

**COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 5 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à 18 h 30 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain Montion, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Montion Alain, Mmes Dupont Françoise, Fourcadet Marie-Claude, Hervé Claudine, Monchany Lucile, Roulaud Line, MM. Campaner Eric, Eyraud Jean-Pierre, Lepotier David, Letourneau Patrice, Lys Patrick, Pernot Alain, Potard Philippe.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes MAFILLE Séverine et BEIGNON Dany

**SECRÉTAIRE** : Claudine HERVÉ

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/01/2021

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte rendu du 20 novembre 2020 et demande s'il y a des remarques. Le procès-verbal du 20 novembre 2020 est adopté.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Subvention DETR, plan de financement
2. Convention Conseil Départemental Ecluse RD 737
3. Création de poste ATSEM et suppression de poste agent d'animation
4. Garantie Agence France Locale 2020 et 2021
5. Subvention exceptionnelle (ASA, classe ULIS)
6. Désignation d'un Conseiller Défense
7. Questions diverses

**1. SUBVENTION DETR, PLAN DE FINANCEMENT (DCM 2021/01)**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet de reconstruction du bâtiment à usage scolaire rue de Milonis,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2021 et auprès du Conseil Départemental.

Le coût de l'opération est estimé à 580 653 € HT

Son financement serait le suivant :

- Subvention Conseil Départemental	90 000.00 €
- Subvention DETR 35 %	203 228.55 €
- Subvention DSIL 20 %	116 130.60 €
- Emprunt	100 000.00 €
- Autofinancement	<u>71 293.85 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>580 653.00 €</b>

**COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 5 février 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- retenir le projet et d'approuver le plan de financement pour un montant
- de 580 653 € HT
- demander une aide financière au titre de la DETR
- demander une aide financière auprès du Conseil Départemental
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

**2. CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL ECLUSE (2021/02)**

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Départemental autorisant la commune à effectuer des travaux sur la RD 737 pour :

- La création d'une écluse au PR 41+510

Le financement, la gestion et l'entretien de ces travaux sera pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve cette convention avec le Conseil Départemental de la Gironde
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y afférents

**3. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS (2021/03)**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE**

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> mars 2021.
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune

## COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 5 février 2021

**4. GARANTIE AGENCE France LOCALE 2020 et 2021 (DCM 2021/04)**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles,

« *Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1](#) à [L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés »*, le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Saint Romain la Virvée a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 13 septembre 2019.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

**COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 5 février 2021****Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Saint Romain la Virvée qui n'ont pas été totalement amortis.

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

**COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 5 février 2021**Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

*Le Conseil Municipal :*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide que la Garantie de la commune de Saint Romain la Virvée est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour les années 2020 et 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint Romain la Virvée est autorisée à souscrire pendant les années 2020 et 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saint Romain la Virvée pendant les années 2020 et 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la commune de Saint Romain la Virvée s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre des années 2020 et 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Maire, pendant les années 2020 et 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint Romain la Virvée, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 5 février 2021****5. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (2021/05)**

Le Maire informe que la **Commune de Lalande de Fronsac**, au titre de la solidarité, sollicite le Conseil municipal pour participer aux frais de scolarisation d'un enfant, domicilié sur la commune de St Romain la Virvée, inscrit en classe adaptée ULIS de leur commune pour l'année 2020-2021.

La quote part de ces frais de scolarité sur le montant annuel globale s'élèverait à **300 €**.

D'Autre part Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de **700 euros** à l'**ASA des Palus « La Caille et Chemin Court »** afin de la soutenir pour les travaux réalisés.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'octroyer une subvention de 300 € à la commune de Lalande de Fronsac pour la scolarisation d'un enfant de St Romain la Virvée en classe ULIS.
- d'approuver le versement d'une subvention de 700 € à l'ASA des Palus « La Caille Chemin Court »

**6. DESIGNATION D'UN CONSEILLER DEFENSE (DCM 2021/06)**

Monsieur le Maire informe qu'un correspondant défense doit être désigné par le Conseil Municipal.

Le correspondant Défense est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Il est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité**

- De désigner **M. Potard Philippe** correspondant défense

**7. QUESTIONS DIVERSES**

**Eglise :**

Monsieur Eyraud demande si la commune prévoit un diagnostic solidité de l'église soit par les bâtiments de France soit par un cabinet indépendant. Le Maire répond que rien n'a été prévu mais que la commune peut se renseigner auprès des bâtiments de France.

**Travaux ancienne mairie :**

Monsieur Eyraud demande s'il est prévu des travaux extérieurs de rénovation pour l'ancienne mairie ; Le Maire répond que ce bâtiment doit être rénové et confie l'étude à la commission bâtiment.

**COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 5 février 2021**

**Bornes incendie :**

Deux bornes incendie font l'objet de remarques du SDIS. Le Maire propose, afin de rajeunir le parc, de changer une borne par an. La Sogedo a fourni un devis de 2 200 € HT pour le remplacement d'un poteau.

Le Conseil Municipal accepte l'achat de ce matériel

**Sortie de bus Milonis :**

La sortie de Milonis via la Départementale 737 s'avère trop étroite pour la sortie des bus ; Le Maire propose de modifier rapidement cet accès ; un devis est demandé à l'entreprise BOUCHER. Le Conseil Municipal approuve.